



**POURQUOI FAUT-IL DÉFENDRE  
LE DROIT À L'AVORTEMENT ?**

**28 SEPTEMBRE - 18H30  
À LA LOCOMOTIVE  
RENCONTRE ANIMÉE PAR  
LE COLLECTIF DU 8 MARS  
DE LA VIENNE**



**POURQUOI FAUT-IL DÉFENDRE  
LE DROIT À L'AVORTEMENT ?**

**28 SEPTEMBRE - 18H30  
À LA LOCOMOTIVE  
RENCONTRE ANIMÉE PAR  
LE COLLECTIF DU 8 MARS  
DE LA VIENNE**

Encore et toujours, nous afficherons haut et fort notre solidarité avec toutes les femmes\* du monde et en particulier celles des pays qui interdisent totalement ou partiellement le droit à l'avortement !

Nous affirmerons que les extrêmes droites sont partout un danger immédiat pour les femmes et les droits humains.

En France, le respect des droits des femmes exige de la part du gouvernement, non des discours emphatiques, des effets de manche ou des postures, mais des actes constructifs et des budgets conséquents.

### **C'est pourquoi nous réclamons :**

- L'inscription réellement protectrice du droit à l'avortement dans la Constitution française et dans la Charte européenne des droits fondamentaux pour que, partout en Europe, ce droit soit respecté et garanti,
- La parution des décrets d'application de la loi Gaillot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales,
- Des choix politiques qui augmentent les budgets pour la santé.
- L'accès aux soins pour toutes et tous sur les territoires avec la réouverture des CIVG fermés, des maternités et hôpitaux de proximité,
- Une politique publique de production des médicaments essentiels, de premier recours, incluant les produits nécessaires à l'IVG, pour éviter toute pénurie et rupture d'accès aux soins. Cela passe par la création d'établissements pharmaceutiques nationaux et européens avec financement public qui produiront, diffuseront les médicaments et géreront la constitution des stocks ainsi que leur maintien,
- La disparition de la double clause de conscience spécifique à l'IVG,
- La garantie du choix des méthodes pour l'IVG et la contraception,
- Des campagnes publiques d'informations sur les droits sexuels et reproductifs ainsi que les séances d'éducatives à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire prévues par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception,
- La pénalisation des activistes anti-IVG et la dissolution de leurs associations qui vont à l'encontre des droits des femmes et fragilisent la démocratie.

**\* Nous incluons par cette dénomination, toutes les personnes qui tombent enceintes.**

Encore et toujours, nous afficherons haut et fort notre solidarité avec toutes les femmes\* du monde et en particulier celles des pays qui interdisent totalement ou partiellement le droit à l'avortement !

Nous affirmerons que les extrêmes droites sont partout un danger immédiat pour les femmes et les droits humains.

En France, le respect des droits des femmes exige de la part du gouvernement, non des discours emphatiques, des effets de manche ou des postures, mais des actes constructifs et des budgets conséquents.

### **C'est pourquoi nous réclamons :**

- L'inscription réellement protectrice du droit à l'avortement dans la Constitution française et dans la Charte européenne des droits fondamentaux pour que, partout en Europe, ce droit soit respecté et garanti,
- La parution des décrets d'application de la loi Gaillot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales,
- Des choix politiques qui augmentent les budgets pour la santé.
- L'accès aux soins pour toutes et tous sur les territoires avec la réouverture des CIVG fermés, des maternités et hôpitaux de proximité,
- Une politique publique de production des médicaments essentiels, de premier recours, incluant les produits nécessaires à l'IVG, pour éviter toute pénurie et rupture d'accès aux soins. Cela passe par la création d'établissements pharmaceutiques nationaux et européens avec financement public qui produiront, diffuseront les médicaments et géreront la constitution des stocks ainsi que leur maintien,
- La disparition de la double clause de conscience spécifique à l'IVG,
- La garantie du choix des méthodes pour l'IVG et la contraception,
- Des campagnes publiques d'informations sur les droits sexuels et reproductifs ainsi que les séances d'éducatives à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire prévues par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception,
- La pénalisation des activistes anti-IVG et la dissolution de leurs associations qui vont à l'encontre des droits des femmes et fragilisent la démocratie.

**\* Nous incluons par cette dénomination, toutes les personnes qui tombent enceintes.**